Réponse à l'appel à contribution

10-06-2021

Evolutions des modalités de l'appel d'offres effacements pour l'année 2022

Nous remercions vivement RTE pour les informations échangées avec les acteurs en cours de négociation avec la DGCOMP. Nous apprécions cette visibilité et cette transparence.

Question 1 - Préférez-vous :
- ***Conserver deux dates de remises des offres fixées au 10/09 à 10h (technique) et 17/09 à 10h (financière) ? Si oui pourquoi ?***
- ***Fusionner ces deux dates et fixer la remise des offres au 15/09 à 18h ?***

Nous sommes favorables à la fusion de ces deux dates au 15/09.

Limitation du nombre d'années de participation

Le contrat prévoit une pénalité très forte pour les sites n'ayant pas respecté le critère du nombre d'années. Nous estimons que cette pénalité représente un risque très élevé pour un sujet que nous ne pouvons pas maitriser et pour lequel seul RTE a les informations.
Nous proposons que les listes de sites de l'annexe technique soient vérifiées par RTE lors de la remise des offres et interclassées avec un malus si un site dépasse la durée d'éligibilité.

Ajout de sites et de puissance d'effacement en cours d'année.

Nous comprenons que la puissance d'effacement ajoutée au contrat ne peut dépasser 20% et sera rémunérée à 75%. Nous regrettons que ce sujet ne soit pas aligné sur le mécanisme de capacité. En effet, le recrutement des sites devrait pouvoir se faire tout à long de l'année. Cela permettrait un développement plus rapide de la filière effacement.